



RÈGLEMENT FINANCIER EN CLASSE DE SECONDE

⇒ FRAIS D'INSCRIPTION

Pour une nouvelle inscription, deux chèques vous sont demandés : l'un de **45 €** pour frais de dossier, l'autre de **200 €** en acompte sur le montant de la scolarité.

En cas d'annulation, les sommes versées restent acquises au lycée, sauf cas de force majeure.

⇒ CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE FONCTIONNEMENT

Elle couvre les dépenses liées :

- à la location et à l'entretien des locaux scolaires et sportifs,
- au caractère propre de l'établissement : catéchèse, culture religieuse, animation pastorale,
- aux dépenses de fonctionnement non couvertes par le forfait d'externat,
- à son appartenance au réseau de l'Enseignement Catholique,
- à une assurance scolaire et parascolaire à la Mutuelle St Christophe

Elle peut être modulable en fonction du tableau ci-après.

Vous reporter également au document « Détermination du montant de la scolarité ».

TARIFS	1	2
Contribution famille	2191	1622
Cotisation APEL (1 par famille)*	27	27
Cotisation APEL solidarité*	13	13
TOTAL ANNÉE	2231	1662

**Cotisation facultative : les cotisations APEL (Association des Parents d'Élèves) et Solidarité permettent d'aider les familles en difficulté.*

En cas de départ anticipé, le coût annuel reste dû au prorata temporis pour la période écoulée.

Possibilité d'obtention de bourses nationales d'enseignement secondaire, à demander avant le mois de mai dans l'établissement d'origine.